

paternelles. Le 3 octobre 1889, M. Charles Langelier, membre de cette société, fut nommé commissaire aux fins de s'enquérir des réclamations des journaliers, des ouvriers, des personnes qui les avaient logés et nourris et qui avaient fourni les matériaux, et d'autres créanciers privilégiés; et après six semaines de séjour au milieu de ces pauvres gens, il fit rapport le 19 novembre, en termes émus, que le montant nécessaire pour payer ces réclamations en entier—j'attire l'attention de la chambre sur les mots "en entier,"—s'élèverait à près de \$29,000. Puis il suggéra humblement que la somme de \$28,546 qui restait entre les mains du gouvernement et qui appartenait à la banque Ontario, fût appropriée à cette fin.

Plus que cela—il constata que la misère parmi ces pauvres gens était si grande qu'il fit un rapport intérimaire, recommandant avec instance à ses collègues de nommer M. J. C. Langelier, employé dans le service civil (et il aurait pu ajouter son propre frère) commissaire spécial aux fins de se rendre sur les lieux et de payer ces malheureux, et à la page 335 du rapport de l'enquête, il recommande :

Que la dite somme de \$28,546 soit payée à M. J. C. Langelier, employé civil, pour par lui être employée à payer, à l'acquit de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, ou de ses représentants,—déduction faite, d'abord, des frais de la dite enquête, des honoraires du commissaire, de ses dépenses de voyage et de tous autres frais légitimes s'y rattachant—les comptes dus aux journaliers, aux ouvriers, à ceux qui ont pensionné les ouvriers et journaliers, aux fournisseurs de matériaux de construction, et autres privilégiés, et ce, intégralement, conformément à la liste annexée au rapport préliminaire de M. Langelier; et que la balance qui restera après que les réclamations ci-dessus énumérées auront été acquittées, soit distribuée entre les sous-entrepreneurs et autres réclamants non privilégiés au *pro rata* de leurs réclamations respectives.

(Certifié.)

GUSTAVE GRENIER,

Greffier du Conseil exécutif

Or, le gérant de la banque d'Ontario, en apprenant de quelle manière on employait les fonds de cette banque, écrit au trésorier de la province de Québec pour protester contre l'application, par le gouvernement, de la balance des subventions, au paiement du matériel, vu que le montant avait été assigné à la banque qui, sur cette assignation avait avancé l'argent de bonne foi.

Le 13 décembre, (page 328 du livre officiel) le trésorier exposant les faits, en réponse, dit :

Le 25 novembre 1889, après réception d'un rapport du dit commissaire, qui avait examiné et constaté par le témoignage du sous-entrepreneur la justice des réclamations, le lieutenant gouverneur en conseil ordonna que la balance du subside accordé par la législature sur les dits vingt (20) milles de chemin de fer serait placée entre les mains d'un officier du service civil, qui se rendrait sur les lieux et emploierait cette balance au paiement des réclamations.

Je suis chargé par l'honorable premier ministre et trésorier *par interim* de dire que, dans le désastreux état d'affaires survenu sur le chemin de fer, le gouvernement ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait, et ainsi, il ne peut admettre, en vue des faits relatés ci-dessus au sujet du subside et de son transport, que le gouvernement ait agi avec rigueur ou injustice. En même temps, le gouvernement reconnaît l'injustice faite à la banque par la compagnie du chemin de fer ou ses entrepreneurs, et il désire, si cela peut se faire de quelque manière, protéger la banque contre la perte de sommes d'argent avancées de bonne foi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. V. MACHIN,

Assistant trésorier, P. Q.

Puis le 27 juin, le directeur général de la Banque d'Ontario reçoit la lettre suivante :—

QUÉBEC, 27 juin 1890.

C. HOLLAND, Ecr.,
Gérant de la banque Ontario,
Toronto, Ont.

MONSIEUR,—Selon votre demande, je vous donne les informations suivantes :—

1. Par un ordre en conseil du 25 novembre dernier, j'ai été nommé agent spécial pour payer, à l'acquit de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou ses représentants, les réclamations privilégiées sur les 60 milles compris dans le sous-contrat Henry Macfarlane, à même les \$28,546 du subside restant dû par le gouvernement de Québec, pour cette partie du chemin de fer.

2. La balance du subside a été placée par le gouvernement à mon crédit, j'ai payé sur cette somme toutes les réclamations privilégiées assermentées devant le commissaire et reconnues par H. Macfarlane ou les autres sous-entrepreneurs, et qui m'ont été présentées pour paiement, comprenant toutes réclamations de gages vérifiées, admises et prouvées.

3. Toutes les réclamations de gages vérifiées ont été payées, à l'exception d'un montant de \$2,150,07, lequel sera payé aussitôt que les formalités nécessaires seront remplies.

Votre tout humble,

J. C. LANGELEIER.

Puis, dans le témoignage du même monsieur, en date du 29 août, 1891, à la page 351, nous avons l'exposé suivant, exhibit 66 :—

État des déboursés, balance du subside de Québec applicable aux milles 40 à 60 du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, du 23 nov. 1890 au 31 oct. 1891.

STABLOS.....	\$28,546 00
Payé gages des ouvriers de Macfarlane et autres comptes ayant rapport au contrat.....	\$25,379 90
Payé gages des ouvriers de Armstrong et autres dettes.....	689 50
Frais de l'enquête et paiements s'y rapportant.....	2,475 60
	<u>\$28,546 00</u>

Et puis, en même temps, à la page 122 de la preuve, il assure qu'il ne lui était pas resté un seul sou, que tout avait été payé aux ouvriers, à certains propriétaires de maisons de pension et certaines personnes qui avaient fourni des provisions pour ce chemin. Voilà, M. l'Orateur, comment le gouvernement de Québec nous explique l'application qu'il a faite de cette subvention. Il s'en est emparé avec empressement; il a nommé deux officiers pour étudier la question, dont un commissaire spécial pour se rendre sur les lieux et payer ces réclamations.

À la dernière session, ce gouvernement vous a dit qu'il avait payé toutes ces réclamations; qu'il ne lui était pas resté un sou; et ainsi, en ce qui concerne la banque, l'on peut dire, je crois, que, en conformité de son contrat avec sir John A. Macdonald, elle a vu à faire payer tous ces hommes.

C'est là, M. l'Orateur, l'histoire connue du public, cependant lorsque j'étais à Québec, l'année dernière, j'appris d'autres faits qui sont devenus depuis notoriété publique, mais qui me furent alors divulgués à la condition expresse que je ne ferais aucun usage de ces renseignements à moins qu'il ne se rattachassent directement à l'histoire de la subvention de \$28,000 qui était le sujet de mon enquête.

Maintenant que les révélations de ces derniers temps m'ont relevé de ma promesse, je crois qu'il n'est que juste, envers les partis et dans l'intérêt de la morale, de démontrer ce que l'on a réellement fait de cet argent.

D'après les témoignages recueillis devant la commission royale de Québec, le 23 février, il y a une semaine à peine, il appert que le 25 novembre 1889, l'assistant trésorier émit un mandat en faveur de